

Séance du Conseil Municipal

Du 04 Octobre 2021

Lundi 4 octobre 2021 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme COUPERIER Julie, M. MILLION Julien, M. BELGARDE Joseph, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET Cécile, M. DORCHIES Sébastien, Mme CHAUFOUR Sandrine, M. MANNEVILLE Raphaël et M. ROCHE

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire fait le point sur les dernières délibérations prises lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2021.

1. Perception / Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

• Régie de Recette

Madame le Maire informe que dans la continuité du plan de restructuration des Trésoreries, le comptable public nous demande de fermer notre régie de recette.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer la régie de recettes.
- Autorise Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie à procéder à l'exécution de la présente décision

• IHTS

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre une délibération pour les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou Services
Administratif	Catégorie C	Secrétaire de Mairie
Technique	Catégorie C	Agent technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2. Tarifs des concessions

Madame le Maire propose de réétudier les prix des concessions au cimetière étant donné que des cavurnes ont été mise en place, dans le courant de l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er octobre 2021 le tarif suivant :

- Cavurnes cinquantenaire : 400 €

Et à compter du 1er janvier 2022 le tarif suivant :

- Concession simple cinquantenaire : 150 €
- Concession double cinquantenaire : 300 €

Le Conseil Municipal précise également que l'achat des concessions et des cavurnes est uniquement réservé aux habitants et/ou propriétaires de la commune de CHAS.

3. Point sur les travaux

• Travaux du Pré Bâtier

Madame Le Maire explique que pour la traverse départementale il y a dans un premier temps un mois de travaux pour les tuyaux, puis il faudra compter un deuxième mois de travaux pour la route et les trottoirs. Tous les jeudis des réunions de chantier ont lieu Rue du Pré Bâtier pour faire le point sur l'avancement des travaux.

• Rue de la Côte

Le SIAREC va mettre en séparatif la Rue de la Côte, cela n'a pu être fait plus tôt étant donné que le SIAREC n'avait pas eu avant l'aval de l'Agence de l'Eau. De plus, le revêtement de la Rue de la Côte est en mauvais état, Madame le Maire explique que c'est l'occasion de refaire l'enrober jusqu'au cimetière comme des travaux seront en cours, des devis vont être demandés. Ces travaux pourraient débuter au printemps.

- **Le Fort**

Il devient urgent de déposer le Plan d'aménagement rapidement, afin de ne pas perdre de subvention. Avant de déposer la Plan d'aménagement, il convient d'avoir le résultat de la consultation avec GEOVAL. Monsieur MILLON est sur les changements à prendre en compte, notamment pour le renfort de l'Eglise qui a été vu avec ACA. Il est à noter également d'élaguer le Tilleul du Fort.

- **Ecole**

Le SICER a fini de vider l'école, maintenant Mme le Maire, Mme Brigitte Huguet et Monsieur Jean-Claude VERNET vont trier tout ce qui reste dans l'école et faire un grand nettoyage. La communauté de commune a donné son accord pour que le Relais de la Petite Enfance soit à CHAS. Dans un premier temps, les salles de classe seront à rafraichir. Ils restent à réfléchir de ce que l'on fera de la 2nde classe (réservé aux associations, loué pour des structures extérieures pour des réunion ou formation, etc...), la rénovation ou non du studio, l'isolation du bâtiment, place de parking ou non dans la cour, etc...

4. Recensement

Madame le Maire explique qu'à cause de l'épidémie, le recensement n'a pu être fait cette année et qu'il a été reporté à l'année prochaine du 15 janvier au 15 février. De ce fait, la commune doit recruter un agent recenseur qui travaillera essentiellement les soirs et les week-ends. Une annonce va être mise sur le site, il faut recruter avant fin décembre, les formations débuteront aux alentours du 5 janvier 2022.

5. Etang

Mme le Maire revient sur l'étang et sur l'histoire de la société de pêche qui est en veille depuis quelques années. Plusieurs désaccords sur l'utilisation ont été signalés pour l'utilisation de l'étang. Afin de décider de l'utilisation de l'étang et de ces alentours, une réunion publique sera faite avec les associations et les habitants du village. Une fois la date déterminée, l'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres et diffusée sur le site.

6. Questions diverses

- Madame le Maire parle au Conseil de l'organisation et de la mise en place de la cérémonie de remise de médaille de Monsieur CHOUVY Alain.
- Une date de réunion du CCAS doit être décidé rapidement afin de préparer au mieux le repas du 3^{ème} âge.

La séance a été levée à 21h50